

2. Affaires financières

TABLEAU DES OFFRES DE PRET

CM 17/12/2015

c. Budget principal - emprunt : information

300 000 €

Annexe 1

ETABLISSEMENT	TAUX FIXE	DUREE	ECHANCES	MONTANT TRIMESTRIEL en euros	FRAIS en euros	REMBOURSEMENT ANTICIPE
BANQUE POSTALE	1,80%	15 ans	trimestrielles constantes	5 709,06	450,00	possible à une date d'échéance avec préavis de 50 jours calendaires moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
CREDIT MUTUEL	1,60%	15 ans	trimestrielles constantes	5 633,92	300,00	possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et paiement d'une indemnité actuariale due en cas de baisse des taux sur le marché
CREDIT AGRICOLE	1,52%	15 ans	trimestrielles constantes	5 601,09	300,00	possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité actuarielle due en cas de baisse des taux sur le marché et d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts
CAISSE D'EPARGNE	1,50%	15 ans	trimestrielles constantes	5 592,91	300,00	possible à chaque échéance avec un préavis de 3 mois avec indemnité actuarielle

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
RIBEAUVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
COLMAR  
SERVICE du CADASTRE Cité  
Administrative Bât. J 68026  
68026 COLMAR Cedex  
tél. 03 89 24 81 03 -fax 03 89 24 81 10  
cdif.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 38  
Feuille : 000 38 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/12/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

CM du 17/12/2015 Annexe 2

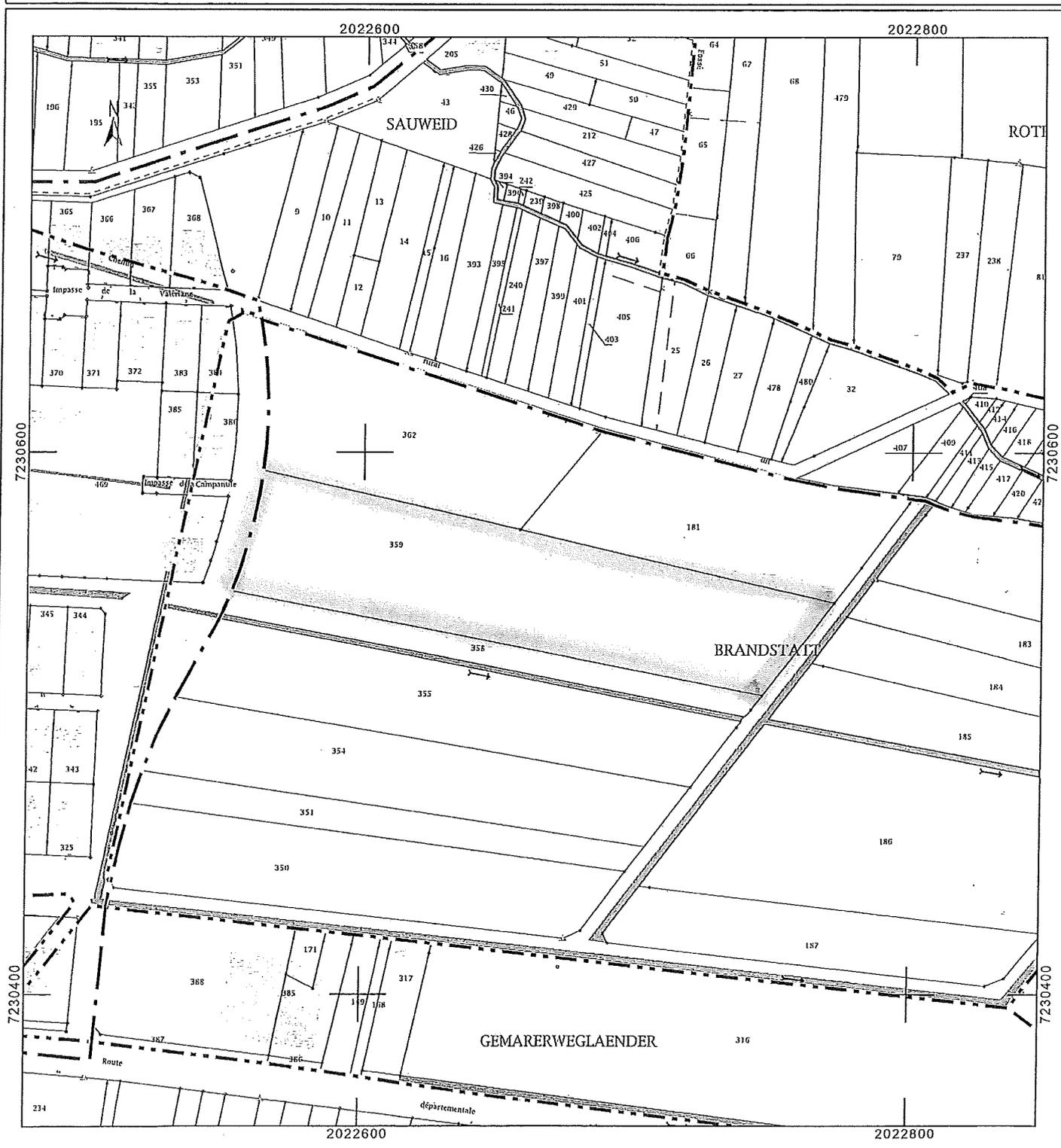
**3. Affaires foncières**

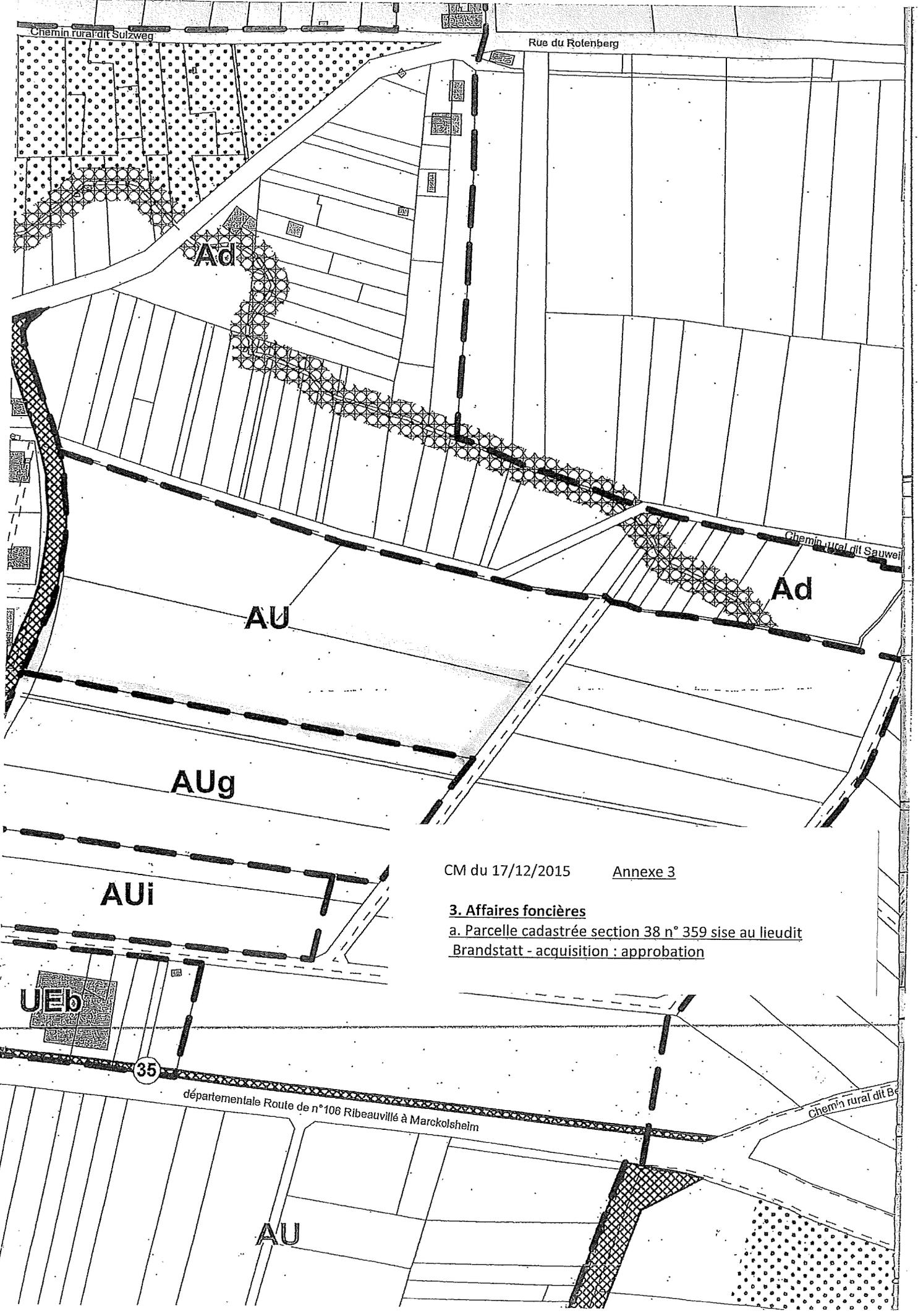
**a. Parcelle cadastrée section 38 n° 359 sise au lieudit**

**Brandstatt- acquisition : approbation**

Il de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CM du 17/12/2015      Annexe 3

**3. Affaires foncières**  
a. Parcelle cadastrée section 38 n° 359 sise au lieudit Brandstatt - acquisition : approbation

35

départementale Route de n° 106 Ribeauvillé à Marckolsheim

Chemin rural dit B...

COMMUNE DE RIBEAUVILLÉ

EXAMEN DE LA GESTION  
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

SYNTHÈSE.....	2
LISTE DES RECOMMANDATIONS .....	3
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE .....	4
1. FIABILITÉ DES COMPTES, SITUATION FINANCIERE, FISCALITE ET DETTE .....	5
1.1 La fiabilité des comptes.....	5
1.2 La situation financière .....	6
1.3 L'évolution de la fiscalité .....	10
1.4 La capacité d'autofinancement et le financement des investissements .....	11
1.5 La dette.....	12
2. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....	13
2.1 L'évolution des effectifs.....	13
2.2 Le temps de travail, les congés et l'ARTT .....	13
2.3 L'absentéisme.....	14
2.4 Les heures supplémentaires et complémentaires .....	15
2.5 Le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire .....	16
2.6 L'action sociale .....	17
2.7 L'avancement de grade et d'échelon.....	18

CM du 17/12/2015      Annexe 4

**4. Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace sur la gestion de la Ville de Ribeauvillé : débat**

SYNTHÈSE

La commune de Ribeauvillé est située dans le département du Haut-Rhin, sur la route des vins d'Alsace, et s'étend sur environ 32 km<sup>2</sup>. La population recensée en 2012 était de 4 992 habitants. Anciennement chef-lieu d'arrondissement, la commune possédait une sous-préfecture jusqu'à son rattachement à l'arrondissement de Colmar au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En 2013, le nombre d'entreprises recensées était de 301 dont 208 se situent dans le secteur du commerce, des transports et des services.

La chambre a examiné la fiabilité des comptes de la commune, l'évolution de sa situation financière de 2010 à 2014, sa fiscalité et sa dette. L'examen a porté également sur sa gestion du personnel.

En matière de fiabilité des comptes, la commune devrait poursuivre ses efforts de rapprochement avec le comptable public afin de parvenir à un état de l'actif et un inventaire physique complets et concordants.

La situation financière de la Ville a été satisfaisante tout au long de la période. Les charges de fonctionnement augmentent de 24 % (+ 1,2 M€). La hausse la plus conséquente de ces charges apparaît entre 2012 et 2013 (+ 19 %) en partie suite à l'imputation comptable, en charges de fonctionnement, de dépenses d'entretien et de réparation préalablement comptabilisées comme dépenses d'investissement. Les charges à caractère général progressent de 42 % (+ 617 k€). Les charges de personnel augmentent de 216 k€, soit de 9 %. Elles représentent une dépense de 528 € par habitant, la moyenne de la strate étant à 572 € par habitant.

Depuis 2015 la commune a mis en place un groupe de travail chargé d'analyser les charges de fonctionnement et de proposer des axes de diminution de ces dépenses.

Les produits de fonctionnement augmentent de 10 % (ou + 733 k€), soit à un rythme inférieur à l'augmentation des charges. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation de 324 k€ (+ 22 %) du prélèvement sur le produit des jeux du casino.

En matière de gestion des ressources humaines, la chambre a examiné les effectifs, le temps de travail et les congés, l'absentéisme, les heures supplémentaires, le régime indemnitaire, les avancements d'échelon et l'action sociale.

La commune pratique une modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme de ses agents. Ce taux d'absentéisme se situe en-dessous de la moyenne en 2013, soit 7,6 % comparé à 9 % pour les collectivités qui emploient entre 30 et 149 agents.

Une enveloppe complémentaire, d'un montant de 27 k€ en 2013, est attribuée en application d'un texte réglementaire qui n'est plus en vigueur depuis 2003. La commune devrait revoir son régime indemnitaire en supprimant cette référence devenue obsolète.

\*  
\* \*

*La chambre présente, en début de rapport, une synthèse de ses recommandations retenues à l'issue de la procédure contradictoire.*

*Les recommandations visent à permettre une inflexion ou une amélioration de la gestion. Elles sont susceptibles d'être mises en œuvre sans délai particulier et sont formulées à l'issue de la procédure contradictoire. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.*

#### LISTE DES RECOMMANDATIONS

<p>Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la commune de mettre à jour son régime indemnitaire et de mettre fin au paiement de l'enveloppe complémentaire n'ayant plus de base légale.</p>
--

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Ribeauvillé est située dans le département du Haut-Rhin, sur la route des vins d'Alsace, et s'étend sur environ 32 km<sup>2</sup>. La population recensée en 2006 était de 4 973 habitants. Ce nombre reste à peu près stable : en 2012 celle-ci était de 4 992 habitants (source : INSEE). Ribeauvillé était le chef-lieu d'arrondissement et abritait une sous-préfecture jusqu'à son rattachement à l'arrondissement de Colmar au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les bâtiments logeant anciennement la sous-préfecture et le tribunal d'instance ont été rachetés par la commune et mis à dispositions d'associations locales et des archives municipales pour partie.

La tranche d'âge la plus représentée en 2012 était celle des 45-59 ans (20 %) suivie par les 30-44 ans (18 %) et les 60-74 ans (17 %). La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée en 2012 était celle des retraités (34 %) suivie par les employés et les ouvriers. Les emplois sont à 39 % situés dans le commerce, les transports et les services et à 29 % dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. En 2007, la part des emplois dans le secteur de l'industrie représentait 35 %, cette part diminue pour atteindre une part de 24 % en 2012. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le nombre d'entreprises recensées est de 301 dont 208 se situent dans le secteur du commerce, des transports et des services. L'activité économique sur le ban de la commune de Ribeauvillé s'exerce dans trois secteurs principaux : le tourisme, la viticulture et l'industrie (Cordon CMS - anciennement Sony), la société des eaux minérales Carola, la manufacture d'impression sur étoffe Beauvillé).

Les logements de la commune sont destinés à 81 % à la résidence principale et 52 % de ces résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. Le revenu fiscal moyen par foyer était de 25 821 € en 2014 contre 29 326 € pour la moyenne départementale. Cette même année, la part des foyers non imposables était de 39,3 % contre 37,3 % pour la moyenne départementale.

Depuis octobre 2011, les locaux abritant la gendarmerie datant de 1932 étant devenus à la fois vétustes et trop exigus, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune. Il a également pointé la nécessité de trouver un terrain d'environ 50 ares qui serait rétrocédé gratuitement ou à tarif modéré. La commune considère qu'il lui appartient de prendre en charge le projet « *mais à l'unique condition d'obtenir une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et une subvention de l'Etat* ». Le coût estimé de l'opération est de 3,2 M€ (hors foncier), ramené à 2,3 M€ grâce à la DETR attendue. La commune contacterait un emprunt sur 20 ans dont le remboursement serait entièrement couvert par le loyer versé par l'Etat, la municipalité s'étant engagée à ne pas augmenter les impôts au cours du nouveau mandat. En septembre 2015, la commune a déposé un avant-projet sommaire afin de bénéficier de la DETR. Avec la subvention de l'Etat, ces aides devraient permettre de couvrir les frais prévisibles au cours des deux premières années (concours d'architecte, montage du dossier,...) avant la construction du bâtiment.

La commune fait partie de la communauté de communes du pays de Ribeauvillé (CCPR) qui associe 16 communes et 18 789 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2013). Elle adhère également aux regroupements suivants :

- le syndicat intercommunal du Muehlbach ;
- le syndicat des communes forestières du pays de Ribeauvillé ;
- le syndicat du Strengbach ;
- la brigade verte du Haut-Rhin ;
- le SIVU vignoble-montagne-Ried ;
- le parc naturel des Ballons des Vosges.

## 1. FIABILITÉ DES COMPTES, SITUATION FINANCIERE, FISCALITE ET DETTE

### 1.1 La fiabilité des comptes

Pour la chambre, la fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. La régularité s'apprécie au regard de l'application des lois et règlements. Cela implique notamment le respect de méthodes, la juste appréciation des éléments de l'actif et du passif du bilan de l'entité, ainsi que des règles pour l'affectation et la reprise des résultats. Au sens de la sincérité, la comptabilité doit donner des informations « *adéquates, loyales, claires, précises et complètes* », avec pour objectif d'apprécier le caractère significatif des anomalies. Dans son rapport public de 2004, la Cour des comptes soulignait déjà que « *la fiabilité des comptes est une condition de la qualité de l'information financière à laquelle le plus large public est légitimement attentif* ».

L'exigence de fiabilité et de sincérité des comptes publics est d'ordre constitutionnel depuis que la loi n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a inséré un article 47-2 dans la Constitution qui dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». Cette disposition vient consacrer au niveau constitutionnel les principes de l'image fidèle et de sincérité des comptabilités locales qui revêtaient auparavant une valeur réglementaire, puisqu'ils figuraient déjà dans les instructions budgétaires et comptables applicables au secteur local. Ces principes ont été réaffirmés par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment à son article 57 qui précise les exigences auxquelles doivent répondre les comptes publics.

#### *L'affectation du résultat*

L'affectation du résultat de fonctionnement par la commune au cours de la période contrôlée s'effectue conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### *Les amortissements et les provisions pour risques et charges*

Au terme de l'article R. 2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements de certaines immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. La commune de Ribeauvillé comptabilise ces dotations et a fixé les durées d'amortissements par délibération du 2 décembre 1996. Les règles d'amortissements ont évolué depuis cette date, notamment en ce qui concerne les immobilisations incorporelles (frais d'études, subventions d'équipement versées) et les biens immeubles productifs de revenus. La chambre invite la commune à délibérer à nouveau sur les durées d'amortissements de l'ensemble des biens à amortir en application de l'article du CGCT précité et à transmettre une nouvelle délibération au comptable. Le traitement des provisions par la commune n'appelle pas, en revanche, de remarque particulière.

#### *L'inventaire physique et l'état de l'actif*

La juste appréciation des éléments de l'actif et du passif d'une collectivité implique que son patrimoine figure en totalité à son bilan. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité. Ainsi, le suivi des immobilisations constitue un élément essentiel de la qualité comptable. L'instruction budgétaire et comptable M14 indique que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens ainsi que leurs valeurs. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif, document comptable justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent, en toute logique, correspondre.

La commune possède un inventaire physique, celui-ci n'est cependant pas concordant avec l'état de l'actif du comptable. La mise à jour des opérations enregistrées avant 2012 a été achevée en 2014. La ville prévoit une concordance des deux documents à la fin de l'exercice 2015, les mises à jour des opérations datées de 2012, 2013 et 2014 étant en cours. La chambre invite la commune à poursuivre son effort en matière de fiabilisation des comptes d'immobilisations, ce qui devrait lui permettre de répondre aux exigences de régularité et d'image fidèle de ses comptes.

#### *La sincérité des prévisions budgétaires*

La section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être votées en équilibre et faire l'objet d'une évaluation sincère des dépenses et des recettes selon les dispositions énoncées par l'article L.1612-4 du CGCT.

En section de fonctionnement, l'exécution des dépenses aux chapitres 011 « charges à caractère général » et chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » n'appelle pas d'observation et apparaît proche des prévisions avec un taux d'exécution situé entre 89 % et 93 % au cours de la période sous revue.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le taux d'exécution demeure faible et se situe entre 46 % et 58 %. Même si la commune a transmis une liste détaillée des programmes d'investissements en cours en 2015 faisant apparaître un taux d'exécution prévisionnel de 75 % en 2015 (soit 3,5 M€ de réalisation pour un total inscrit de 4,76 M€), la chambre l'invite à améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires en ce qui concerne la section d'investissement.

### 1.2 La situation financière

La strate utilisée pour les comparaisons à venir est celle des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé - quatre taxes (données DGFIP : « Les comptes des communes » et fiches financières d'analyse des équilibres financiers fondamentaux, AEF). L'analyse de la situation financière prend en compte les seules données du budget principal (les résultats de fonctionnement des trois budgets annexes ne représentent que 217 k€ en 2014).

#### *L'évolution du résultat de fonctionnement*

De 2010 à 2014, les produits de fonctionnement augmentent de 733 k€ (+ 10 %) passant de 7,3 M€ à 8,1 M€, soit à un rythme inférieur à l'augmentation des charges de 1,2 M€ (+ 24 %) qui passent de 5,1 M€ à 6,3 M€. En conséquence de cet effet de ciseau, le résultat du budget principal diminue de 506 k€, soit - 22 %, en cours de période, passant de 2,3 M€ en 2010 à 1,8 M€. Malgré cette diminution, le montant du résultat en euros par habitant reste plus élevé que la moyenne de la strate puisqu'il représente entre 505 € et 356 € par habitant, soit plus de deux fois plus que la moyenne en 2014 qui était de 156 € par habitant.

#### *Les charges de fonctionnement*

Le montant total des charges de fonctionnement augmente de 1,2 M€ entre 2010 et 2014, soit + 24 %. Le rythme annuel moyen de l'augmentation est de + 6 %. Les charges de personnel représentent 43 % du montant global en 2014, soit un pourcentage légèrement inférieur à la moyenne de la strate (de 46 % en 2013). Ces charges augmentent de 10 % sur la période, + 241 k€, soit une hausse moyenne de 2 % par an. Les charges à caractère général représentent 33 % du montant global des charges en 2014. L'évolution détaillée des charges de fonctionnement apparaît dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Evolution détaillée des charges de fonctionnement

Montants en k€	2010	2011	2012	2013	2014	Ev. 10/14	% charges 2014
Charges à caractère général	1 482	1 558	1 755	2 135	2 099	42 %	33 %
Charges de personnel *	2 480	2 527	2 645	2 738	2 721	10 %	43 %
Subventions de fonctionnement	250	249	284	300	248	-1 %	4 %
Autres charges de gestion	442	491	495	553	604	37 %	10 %
Dotations aux amortissements des immobilisations	182	194	233	289	269	48 %	4 %
Charges financières	186	180	178	194	186		3 %
Charges exceptionnelles	38	265	87	523	55		1 %
Atténuation de produits (fonds de péréquation)	0	0	39	61	117		2 %
Total charges de fonctionnement	5 060	5 464	5 716	6 793	6 299	24 %	100 %

Source : Crc d'après les comptes de gestion et les CA

\* hors atténuations : remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance

Les charges à caractère général augmentent de 42 % au cours de la période, passant de 1,5 M€ en 2010 à 2,1 M€ en 2014. Cette augmentation est la plus significative entre 2012 et 2013 (+ 22 %, soit + 380 k€). Elle s'explique principalement par l'imputation de certains frais d'entretien et de réparation au compte 615, auparavant imputés, par erreur, en section d'investissement (144 k€ en 2013), un recours accru aux prestations de gardiennage et de nettoyage, et l'augmentation des coûts liés aux changements de programmation du centre culturel et à l'accueil de spectacles plus connus.

Les charges de personnel, diminuées des remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance, d'un montant de 2,4 M€ en 2010, augmentent de 9 % durant la période pour atteindre 2,7 M€ en 2014 soit + 216 k€. Leur évolution est détaillée dans le tableau n° 2 ci-après.

Tableau 2 : Evolution détaillée des charges de personnel

Montants en k€	2010	2011	2012	2013	2014	év. 14/10
Rémunérations du personnel titulaire	1 499	1 550	1 558	1 648	1 643	9,6 %
Evolution annuelle		3,4 %	0,5 %	5,8 %	-0,3 %	
Rémunérations du personnel non titulaire	241	227	287	250	249	3 %
évolution annuelle		-5,8 %	26,4 %	-12,9 %	-0,4 %	
Autres rémunérations	2	7	7	1	0	
Atténuations de charges/rémunérations	10	37	0,4	0,3	0	
Total rémunération du personnel	1 732	1 747	1 852	1 898	1 892	9 %
Charges sociales	672	687	705	691	718	7 %
dont atténuation de charges sociales et prévoyance	43	60	39	101	68	
Impôts et taxes sur rémunérations	33	33	33	35	38	15 %
Autres charges et personnel externe	0	-1	15	13	5	
Charges de personnel totales	2 437	2 466	2 605	2 637	2 653	9 %

Sources : Crc d'après les comptes de gestion et les CA

En 2014, les charges de personnel par habitant restent légèrement inférieures à la moyenne de la strate, soit 528 €/habitant comparé à 572 €/habitant. Le recours à des prestations extérieures pour certaines tâches contribue en partie à cette limitation des charges de personnel.

Les subventions de fonctionnement versées par la commune varient entre 248 k€ et 300 k€, l'exercice 2013 ayant enregistré le versement de subventions exceptionnelles. La subvention à l'Amicale du personnel baisse de 35 k€ à 6,8 k€ entre 2013 et 2014 suite à l'arrêt

de la prise en charge de l'assurance complémentaire santé par l'association. Les autres charges de gestion augmentent de 198 k€ au cours de la période du fait notamment des contributions aux organismes de regroupement (c/6554), dont le montant a augmenté de 80 k€ entre 2013 et 2014.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune a mis en place un groupe de travail chargé d'analyser les dépenses de fonctionnement et de rechercher les marges de réduction des dépenses à venir. Le député-maire, la DGS, le responsable des finances ainsi que plusieurs adjoints font partie de ce groupe de travail. Les réunions de travail sont mensuelles et portent sur l'analyse du détail des dépenses effectuées et des montants prévisionnels.

#### *Les indemnités de fonction versées aux élus.*

Le montant des indemnités de fonction des élus est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et varie selon l'importance du mandat et de la population de la commune.

Selon l'article L. 2123-23 du CGCT, le maire d'une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants peut percevoir une indemnité maximale s'élevant à 55 % de l'indice 1015. La délibération du 15 mars 2008 attribue au maire de Ribeauvillé, une indemnité au taux maximal de 55 %. La délibération du 30 mars 2014 diminue ce taux à 51,2 %.

Le nombre de membres du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-2 du CGCT, est fixé à 27 pour les communes d'une strate de 3 500 à 4 999 habitants. L'article L. 2122-2 du même code indique que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ». La commune de Ribeauvillé peut ainsi compter jusqu'à huit adjoints. De 2008 à 2014 le conseil municipal comptait cinq postes d'adjoints, depuis 2014 leur nombre est de sept.

Selon l'article L. 2123-24 du CGCT, un adjoint au maire d'une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants peut prétendre à une indemnité maximale s'élevant à 22 % de l'indice 1015. La délibération du 15 mars 2008 attribue aux adjoints au maire de Ribeauvillé un taux maximal de 22 %. La délibération du 30 mars 2014 diminue ce taux à 17,5 %.

L'article L. 2123-24-1 en son point III indique que « Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 », soit à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé. La délibération du 15 mars 2008 attribue à neuf conseillers municipaux délégués une indemnité au taux de 6,2 % de l'indice 1015, celle du 30 mars 2014 attribue ce même pourcentage à cinq conseillers municipaux délégués.

Conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, les indemnités de fonctions peuvent être majorées de 20 % dans les communes chefs-lieux d'arrondissement et de 25 % dans les communes classées stations climatiques. Ces majorations s'appliquent sur les taux fixés par l'organe délibérant. En 2008, seule la majoration de chef-lieu de canton de 15 % était attribuée aux indemnités des adjoints. A partir de 2014, la majoration de chef-lieu d'arrondissement est attribuée au maire et aux adjoints et la majoration station climatique est ajoutée à l'indemnité des adjoints uniquement.

L'enveloppe maximale autorisée a été dépassée au cours de la période de 2008 à 2014 (220,8 % fixée par délibération alors que l'enveloppe maximale était de 165 %). Le taux maximal étant attribué au maire et à ses adjoints, une indemnité de fonction aux conseillers délégués ne pouvait donc pas être versée. Celle-ci a représenté un montant brut mensuel de 2 124 € par mois (236 € x 9) soit 25 k€ par an (évalué au taux de l'indice 1015 du 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Cependant, la délibération du 30 mars 2014 a fixé une nouvelle enveloppe globale (204,7 %), cette fois en-dessous du montant maximum autorisé (209 %). Malgré une diminution du nombre d'élus indemnisés entre les deux mandats, l'enveloppe indemnitaire globale

(cotisations incluses) a augmenté depuis 2009, de 111 k€ à 135 k€. Outre l'évolution de la valeur de l'indice 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2010, cette augmentation provient principalement de l'application, à partir de 2014, de majorations facultatives. Les montants individuels d'indemnités de fonctions versés n'appellent pas d'observations dès lors qu'ils demeurent dans la limite des plafonds déterminés par les textes.

### *Les produits de fonctionnement*

Le tableau suivant fait apparaître une progression des produits de fonctionnement de 10 % au cours de la période, de 7,3 M€ en 2010 à 8,1 M€ en 2014 soit + 733 k€. Les ressources principales de la commune sont constituées des dotations et des participations qui représentent 49 % du montant global des produits en 2014. Ces participations incluent le produit de la taxe de prélèvement sur les jeux du casino, reversé par la communauté de communes, titulaire de la DSP conclue avec le casinotier. Les recettes issues du prélèvement sur le produit des jeux du casino sont réparties entre la communauté de communes (à hauteur d'un tiers) et la commune de Ribeauvillé (pour deux tiers). La part de la commune dans ce prélèvement annuel est en augmentation de 324 k€ (soit + 22 %) passant de 1,4 M€ en 2010 à un montant de 1,7 M€ en 2014, ce qui représente 22 % du montant total des produits de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement diminue de 172 k€, soit de 14 % au cours de la période, passant de 1,2 M€ en 2010 à 1,1 M€ en 2014.

Les autres ressources d'exploitation passent de 840 k€ à 1,1 M€ entre 2010 et 2014 grâce à la progression des recettes issues de l'exploitation du domaine forestier, + 140 k€ (vente de bois et location de chasse) et aux excédents des services publics industriels et commerciaux (+ 122 k€) suivis dans les budgets annexes (exploitation de la piscine, service de l'eau et de l'assainissement).

Les ressources fiscales propres restent stables, d'un montant annuel situé entre 2,5 M€ et 2,7 M€ elles représentent 32 % des produits de fonctionnement en 2014. Leur évolution est détaillée ci-dessous.

Tableau 3 : Evolution détaillée des produits de fonctionnement

Montants en k€	2010	2011	2012	2013	2014	10-14	% produits 2014
Ressources fiscales propres dont :	2 633	2 547	2 542	2 785	2 628	-0,2 %	32 %
Impôts locaux	2 332	2 222	2 299	2 416	2 318	-1 %	29 %
Autres taxes	301	325	243	369	310	3 %	4 %
Fiscalité reversée	0	187	191	199	195		2 %
Dotations et participations dont :	3 674	3 970	3 912	3 865	3 949	7 %	49 %
Dotation Globale de Fonctionnement	1 245	1 191	1 158	1 145	1 073	-14 %	13 %
Participations	2 207	2 403	2 429	2 418	2 564	16 %	32 %
Autres Ressources d'exploitation	840	861	989	1 060	1 090	30 %	13 %
Atténuation de charges	43	60	40	101	68	58 %	1 %
Travaux en régie	136	137	138	140	140		2 %
Produits financiers	3	0	1	1	0	-87 %	0 %
Produits exceptionnels	28	249	64	517	20	-29 %	0 %
Total Produits de fonctionnement	7 357	8 011	7 877	8 668	8 090	10 %	100 %

Sources : Crc d'après les comtes de gestion et les CA

### 1.3 L'évolution de la fiscalité

La commune n'a pas voté d'augmentation de ses taux d'imposition au cours de la période examinée. La réforme de la fiscalité de 2010 explique l'évolution des taux à partir de 2011 pour la taxe d'habitation (TH) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). En effet, les transferts de la fiscalité du département, pour la TH et du département et de la région, pour la TFNB, ont eu pour effet d'augmenter ces taux respectivement de 10,41 % à 16,92 % (TH) et de 48,12 % à 50,45 % (TFNB), sans incidence sur le montant d'impôts payé par les contribuables.

En 2014, le taux d'imposition de la commune se situe en dessous de la moyenne de la strate pour la TH (16,92 % contre 19,25 % pour la moyenne) et surtout pour le taux appliqué à la taxe sur le foncier bâti (TFB) puisqu'il est de 10,07 % comparé à une moyenne de la strate qui se situe à 16,86 %. En raison de l'abattement général à la base appliqué à la TH à hauteur de 20,3 %, le taux de la TH est en réalité de 13,48 %. Le constat est similaire lorsque l'on examine les taux d'imposition consolidés en 2014, en ajoutant les taux appliqués par la communauté de communes du pays de Ribeauvillé (CCPR). Les taux consolidés sont inférieurs aux taux constatés dans le département (pour la TH 20,67 % contre 24,76 %, pour la TFB 12,21 % contre 15,98 %) et proches de ceux-ci pour la TFNB (60,31 % pour 61,92 %) et la cotisation foncière des entreprises (24,52 % pour 24,92 %).

Tableau 4 : Evolution des taux d'imposition de la commune

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de la taxe d'habitation	10,41 %	10,41 %	16,92 %	16,92 %	16,92 %	16,92 %
Moy. nationale de la strate	11,80 %	12,00 %	19,10 %	17,80 %	19,30 %	19,25 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti	10,07 %	10,07 %	10,07 %	10,07 %	10,07 %	10,07 %
Moy. nationale de la strate	17,00 %	17,30 %	17,50 %	16,70 %	17,30 %	16,86 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	48,12 %	48,12 %	50,45 %	50,45 %	50,45 %	50,45 %
Moy. nationale de la strate	46,40 %	47,50 %	50,40 %	47,20 %	51,70 %	49,80 %
Taux de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti			50,60 %	50,60 %	50,60 %	50,60 %
Moy. nationale de la strate			36,97 %	36,96 %	36,59 %	35,92 %
Taux de la taxe professionnelle	13,11%					
Moy. nationale de la strate	12,42%					
Taux de la cotisation foncière des entreprises		19,72 %	19,72 %	19,72 %	19,72 %	19,72 %
Moy. nationale de la strate		20,68 %	20,68 %	19,59 %	20,84 %	20,80 %

Source : Crc d'après les données DGFIP

En 2014, les bases fiscales des impôts sur les ménages se situent en-dessous des bases fiscales moyennes des communes de la même strate en ce qui concerne les deux taxes principales :

- 1 016 € par habitant pour la taxe d'habitation par rapport à 1 368 € pour la strate
- 1 231 € par habitant pour la taxe foncière sur le bâti par rapport à 1 306 € pour la strate.

Les bases imposées au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties se situent bien au-dessus de la moyenne et représentent 58 € par habitant à Ribeauvillé par rapport à 16 € par habitant pour la strate.

Pour l'ensemble des bases fiscales sur lesquelles sont assises les taxes sur les ménages, on observe une progression de 19 % au cours de la période 2009-2014 dont 8,4 % correspondent à la revalorisation décidée par les lois de finances annuelles. Contrairement au montant des bases des taxes foncières, le montant des bases de la taxe d'habitation est en légère diminution entre 2013 et 2014 (- 35 k€). L'abattement pour charges de famille est calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune. Il est de 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et la commune de Ribeauvillé applique une majoration à hauteur de 5 %, soit un abattement augmenté à 15 %. Pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième, ce taux est de 15 %, augmenté d'une majoration de 5 % à Ribeauvillé, soit un abattement de 20 %. La commune dispose également d'un régime d'abattement facultatif à la taxe d'habitation. Elle applique l'abattement général à la base à un taux forfaitaire de 20,3 %.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la commune perçoit la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle perçoit également l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER), la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) depuis cette réforme. En 2014, les bases imposées au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) représentaient 425 € par habitant contre 479 € pour la strate.

Le produit issu de la taxe d'habitation a fortement augmenté, de 456 k€ en 2009 à 876 k€ en 2014, principalement suite au transfert de la fiscalité du département vers la commune déjà évoqué, qui a entraîné l'augmentation des taux en 2011. Ce produit représentait 172 € par habitant en 2014 contre 207 € par habitant pour la moyenne départementale et 263 € par habitant pour la moyenne nationale.

Tableau 5 : Produits des impôts locaux (montants en k€)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taxe d'habitation	456	468	799	843	870	864
+ Foncier bâti	509	535	562	576	614	623
+ Foncier non bâti	137	138	147	150	145	146
Total des taxes sur les ménages	1 102	1 141	1 508	1 569	1 629	1 633
Taxe professionnelle	1 165	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	-	405	446	488	473	421
Compensation relais	-	1 188	-	-	-	-
Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti	-	-	6	6	5	4
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	-	-	158	134	211	166
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	-	-	5	6	8	9
Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)	-	-	61	67	70	70
<i>Source : Crc d'après les données DGFIP</i>	2 267	2 734	2 184	2 270	2 396	2 303

La baisse des recettes fiscales issues de l'activité économique, suite à la réforme de la TP, est compensée, en faible partie par le dynamisme des bases, mais surtout par la nouvelle répartition des taux de la TH et la TFNB.

#### 1.4 La capacité d'autofinancement et le financement des investissements

##### La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente la part d'épargne disponible de la commune, destinée à rembourser sa dette et à financer ses investissements. Entre 2010 et 2014, la commune de Ribeauvillé a bénéficié d'une CAF brute d'un niveau confortable, comprise entre 2,1 M€ et 2,7 M€, mais en diminution, parallèlement à la diminution du résultat depuis 2012. La CAF représente 25 % des produits de fonctionnement en 2014, soit un niveau supérieur à la moyenne de la strate de 17 % cette année-là.

Tableau 6 : Composition et évolution de la CAF brute

	2010	2011	2012	2013	2014	ev. 10/14
Résultat de l'exercice	2 297	2 546	2 160	1 874	1 791	-22 %
+ Charges calculées (68)	181	194	233	289	269	49 %
- Produits calculés (777 et 78)	0	0	0	0	0	
+ Charges de cessions (675 et 676)	21	240	61	500	18	
- Produits de cessions (775 et 776)	21	240	61	500	18	
CAF brute	2 478	2 740	2 393	2 163	2 060	-17 %

*Source : Crc d'après les comptes de gestion*

La situation financière de la commune lui permet de couvrir le remboursement de ses annuités tout en conservant une marge destinée à financer ses investissements. Comme il

ressort du tableau ci-après, la CAF nette oscille entre 1,6 M€ et 2,2 M€ représentant 313 € par habitant en 2014 (contre 117 € pour la strate).

Tableau 7 : Evolution de la CAF nette et comparaison avec la strate

Montants en k€	2010	2011	2012	2013	2014
CAF brute	2 478	2 740	2 393	2 163	2 060
Annuités en capital	556	464	395	447	484
CAF nette	1 922	2 276	1 998	1 716	1 576
CAF nette en €/hab	376	451	401	342	313
Moyenne de la strate	128	147	145	124	117

Sources : DGFIP, Crc

### Le financement des investissements

De 2010 à 2014, les dépenses réelles d'investissement ont diminué de 38 % passant de 3,8 M€ à 2,4 M€. Les recettes réelles d'investissement ont diminué de 30 % passant de 3,3 M€ à 2,3 M€. Le montant total des dépenses d'équipement entre 2010 à 2014 s'élève à 15,3 M€, soit une moyenne annuelle de 3 M€. Au cours de cette période, ces dépenses d'équipement ont principalement été financées par la capacité d'autofinancement nette (62 %) puis par le fonds de compensation de la TVA (15 %) et par l'emprunt (15 %).

Tableau 8 : Financement des dépenses d'équipement (montant en k€)

	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul	
CAF Nette	1 922	2 276	1 998	1 717	1 576	9 489	62 %
+ Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	74	45	21	16	5	161	1 %
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	562	399	414	430	509	2 314	15 %
+ Subventions d'investissement reçues	106	408	248	49	170	981	6 %
+ Produits de cession	8	236	51	464	13	772	5 %
<i>Financement propre disponible</i>	<i>2 672</i>	<i>3 364</i>	<i>2 732</i>	<i>2 676</i>	<i>2 273</i>	<i>13 717</i>	<i>90 %</i>
Nouveaux emprunts de l'année	500	350	850	350	300	2 350	15 %
Dépenses d'équipement (y. c. travaux en régie)	3 398	3 653	3 653	2 578	2 028	15 310	100 %
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 242	54	- 60	455	549	756	5 %

Source : Crc d'après les comptes de gestion

En 2014, les dépenses d'équipements représentaient 403 € par habitant, soit un montant légèrement supérieur à la moyenne de la strate (370 € par habitant).

### 1.5 La dette

Au 31 décembre 2014, l'intégralité de la dette inscrite au budget principal de la commune de Ribeauvillé est classée en catégorie A1 de la charte de bonne conduite (taux fixe ou variable simple).

Le ratio de désendettement varie sur la période entre 1,7 et 2,3 années avec une durée résiduelle moyenne de 7,7 années. L'encours de la dette rapporté en euros par habitant, est resté, sauf en 2012, en-dessous de la moyenne de la strate et s'établissait à 946 €/habitant en 2014.

Le taux d'intérêt moyen annuel se situe entre 3,75 % et 3,89 %. Ce taux est proche des taux constatés par l'observatoire de la société Finance Active au cours de la même période et pour la strate des communes de moins de 10 000 habitants (de 3,67 % à 3,87 %).

## 2. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'examen de la chambre a porté sur l'évolution des effectifs, le temps de travail, l'absentéisme, les heures supplémentaires, le régime indemnitaire, les avancements et promotions et le coût de l'action sociale. La commune de Ribeauvillé possède un livret d'accueil depuis 2012. Destiné à l'ensemble de ses agents, il définit de manière détaillée (en 42 pages) les droits et obligations des agents ainsi que le fonctionnement interne de chaque service de la commune.

### 2.1 L'évolution des effectifs

L'effectif de la commune de Ribeauvillé est stable entre 2010 et 2014. Ainsi, le nombre d'emplois permanents oscille entre 72 et 74 agents. Au 31 décembre 2014, les six agents permanents non titulaires étaient employés aux postes suivants : un régisseur de la salle de spectacle, un guide messager (chargé des visites guidées de la commune, 20 h par mois), un agent de sécurité (sortie école), un agent d'entretien des sanitaires publics, deux ATSEM.

Les emplois non permanents représentent les saisonniers employés en période estivale, principalement le personnel de la piscine municipale au nombre de 10 par mois d'ouverture (du mois de juin au mois d'août). Des agents d'entretien et de prévention sont également recrutés en soutien des services techniques, de la police municipale ainsi qu'au camping municipal.

### 2.2 Le temps de travail, les congés et l'ARTT

L'aménagement du temps de travail, la mise en place des jours de RTT ainsi que le nombre de congés annuels sont encadrés par un protocole d'accord approuvé par le conseil municipal du 17 décembre 2001.

#### *Le temps de travail et l'ARTT*

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose en son article 1 que « *les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 susvisé sous réserve des dispositions suivantes* ». Ce décret n° 2000-815, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, dispose en son article 1 que « *la durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine (...). Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum (...)* ». En raison des spécificités de l'Alsace et de la Moselle, cette durée annuelle est ramenée à 1 593 heures (sur la base de sept heures journalières).

A Ribeauvillé, la délibération du 17 décembre 2001 a approuvé le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail. Celui-ci a fixé la durée annuelle de travail à 1 585 h, à laquelle s'ajoute depuis 2005, l'instauration d'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées, soit 1 592 heures. Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 h 30 par semaine, ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an, pour un emploi à temps complet.

#### *Les congés annuels*

L'article 1 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux dispose que « *tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. [...] Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au*

31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours ».

Le livret d'accueil de la commune mentionne 25 jours de congés ainsi que les jours de fractionnements, attribués dans les conditions règlementaires aux agents de Ribeauvillé.

Des jours de congés, appelés « d'ancienneté », sont néanmoins attribués chaque année dans les conditions suivantes :

- un jour ouvrable par an pour 10 ans de service,
- deux jours ouvrables par an pour 20 ans de service.
- après 20 ans de service, un jour supplémentaire par an par tranche de cinq années de service.

Ce congé d'ancienneté, qui ne relève pas des dispositions susmentionnées, est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. En 2014 un nombre total de 101 jours a été attribué à 47 agents au titre de ce congé parmi lesquels 16 agents bénéficient de trois jours ou plus.

### 2.3 L'absentéisme

Le taux d'absentéisme, déterminé à partir du tableau ci-après établi à partir des bilans sociaux de la collectivité, comprend les jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie grave et de longue durée ainsi que les jours d'absences pour maternité ou paternité. Ce taux augmente de 7,2 % à 10,6 % entre 2011 et 2013, suite à une forte augmentation du nombre de jours d'absences pour longue maladie et maladie de longue durée (+ 332 jours répartis entre trois agents). Le nombre d'absences liées aux accidents de travail est également en augmentation. Les absences liées à la maladie ordinaire représentent 41 % du nombre total de jours d'absence et sont en diminution de 157 jours entre 2011 et 2013.

Tableau 9 : Répartition des jours d'absence et taux d'absentéisme

	2011			2013			Evolution		
	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T
Maladie dont :	1274	2	1276	1567	122	1689	293	120	413
Maladie ordinaire	909	2	911	706	48	754	-203	46	-157
LM, MLD et grave maladie	365	0	365	697	0	697	332	0	332
Accidents du travail	0	0	0	164	74	238	164	74	238
Maternité, paternité, adoption	11	0	11	112	0	112	101	0	101
Exercice du droit syndical – conflits sociaux			0			0	0	0	0
Formation			0			0	0	0	0
Autres formes absences*	18		18	36		36	18	0	18
Total jours d'absence	1 303	2	1 305	1 715	122	1 837	412	120	532
Total effectif permanent équivalents temps plein			71			68			
Nombre de jours ouvrés			251			249			
Taux global			7,3 %			10,8 %			
Taux d'absentéisme (raisons de santé)			7,2 %			10,6 %			

Tit : titulaires ; NT : non titulaires ; T : total .

Source : Crc d'après les bilans sociaux

Le taux d'absentéisme des collectivités qui emploient entre 30 et 149 agents était de 9 % en 2013 selon le « Panorama des absences au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales » édité par la société Sofaxis. Dans cette étude, un coefficient de 5/7<sup>e</sup> est affecté au nombre de jours d'absence afin de calculer cet indicateur. A Ribeauvillé, le taux d'absentéisme, pour raisons de santé, en appliquant ce coefficient, serait alors de 7,6 % en 2013  $\left( \frac{(1689 + 112) \times 5/7}{68 \times 249} = 7,6 \right)$ , soit un taux inférieur à la moyenne nationale.

### *Les autorisations spéciales d'absence*

L'article 59 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « *des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des annuels sont accordées : (...) aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux* ».

Le nombre de jours d'absences pour évènements familiaux représente 2 % du nombre total de journées d'absence en 2013 (36 sur 1 837). Ces absences sont principalement dues aux congés accordés pour le mariage d'un agent (42 %), le décès d'un proche (36 %) et le congé pour enfants malades (8 %). Une journée chômée est offerte chaque année aux agents de la commune, le « Pfifferdaj », à l'occasion de la fête des Ménétriers, soit 72 jours non travaillés en 2014.

### *La prévention de l'absentéisme*

L'absentéisme est pris en compte lors de la fixation du montant versé au titre du régime indemnitaire. Une note interne datée du 29 octobre 1998 (précisant un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1998) et signée par le maire de l'époque, a mis en place une diminution du montant des primes, au prorata du nombre de jours d'absences au cours de l'année. Cette diminution est prise en compte à partir d'une période d'absence supérieure à sept jours. Cette modulation est appliquée à l'ensemble des catégories d'arrêts de travail : maladie, accident, maternité. La chambre s'interroge sur la régularité de l'application de cette modulation aux absences pour accident du travail et pour maternité.

## 2.4 Les heures supplémentaires et complémentaires

En 2013, 3 673 heures supplémentaires et complémentaires ont été payées, pour un montant total de 74 k€. Le livret d'accueil de la commune définit leur exercice : « *Les membres du personnel à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel et à la demande de l'employeur à effectuer des heures supplémentaires. Elles sont, au choix de la collectivité, récupérées ou payées. Le paiement se fait, selon les grades, sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)* ».

Les IHTS et IFTS ont été instaurées par la délibération du 11 mai 1992 pour les filières administrative et technique puis, par délibération du 29 janvier 1996, pour les filières culturelle, sportive et sociale. Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS prévoit en son article 3 que le paiement des heures supplémentaires « *est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé* ».

A Ribeauvillé, le contrôle des heures supplémentaires est assuré au moyen d'une fiche récapitulative mensuelle décomptant le nombre d'heures effectuées, complétée par chaque agent et signée par le chef de service et l'adjoint au maire. L'examen des décomptes fournis pour l'année 2013 pour les cinq agents ayant effectué le plus grand nombre d'heures et des bulletins de paie correspondants a permis de constater que le nombre d'heures payées correspond au nombre d'heures justifiées.

Toutefois, l'agent responsable « culture » de la commune, en charge de la salle de spectacle et de la bibliothèque, est rémunéré à hauteur de 300 heures supplémentaires en 2013, payées à raison de 25 heures par mois, alors que les décomptes retracent une durée supérieure. La commune a indiqué qu'il avait été convenu avec cet agent, titulaire du grade d'adjoint administratif principal, de le rémunérer pour 25 heures supplémentaires mensuellement, son poste nécessitant « *beaucoup plus d'heures supplémentaires, notamment les soirs et les week-end* ».

La chambre rappelle que les heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, les heures effectuées le dimanche, les jours fériés ou de nuit étant intégrées dans ce contingent. Le conseil municipal peut déterminer, après avis du comité technique, la nature des fonctions justifiant des dépassements de ce plafond dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée.

Dix agents avaient dépassé ce contingent mensuel en 2013 alors que le conseil municipal n'avait pas délibéré sur ce point. La chambre note toutefois qu'à la faveur du contrôle, le conseil municipal a, le 5 octobre 2015, pris une délibération autorisant le dépassement du contingent mensuel de 25 heures pour les agents affectés aux missions de police ou à l'organisation des manifestations de l'Espace culturel.

## 2.5 Le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire

### *La nouvelle bonification indiciaire*

A Ribeauvillé, six agents bénéficiaient de la NBI au 31 décembre 2013 au titre des fonctions d'encadrements ou de régisseur, pour un montant annuel total de 6 551 €, selon les modalités requises par le décret n° 93-863 du 18 juin 1993.

### *Le régime indemnitaire*

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit une rémunération des fonctionnaires, constituée par le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que par « *les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ». Ces indemnités sont servies à l'agent en contrepartie du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les avantages consentis aux agents territoriaux au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant et rester « *dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* ».

A Ribeauvillé, le régime indemnitaire est fixé par la délibération du 11 mai 1992 pour les filières administrative et technique, par la délibération du 29 janvier 1996 pour les filières culturelle, sportive et sociale enfin, par la délibération du 30 juin 1997 pour la police municipale. La délibération du 25 juin 2011 instaure les modalités d'attribution de ce régime indemnitaire et énumère les critères qui permettent « *d'adapter les primes aux diverses façons de servir* ».

Le montant annuel payé par la commune au titre des primes et indemnités à l'ensemble de ses agents (titulaires et non titulaires) s'élevait à 248 k€ en 2013 (hors astreintes et GIPA) et représentait 15 % du total des rémunérations principales (1 636 k€). Les délibérations portant sur la création et l'actualisation de ces primes et indemnités ont été fournies et n'appellent pas d'observation, à l'exception de l'enveloppe complémentaire qui sera détaillée ci-après.

### *La prime de fin d'année*

La prime de fin d'année, créée avant la loi de 1984 par délibération du 20 novembre 1968, a pu être conservée au titre des « *avantages collectivement acquis* » en application de l'article 111 de la loi n° 84-53. La délibération du 24 novembre 1981 a mis en place l'attribution de cette prime à l'ensemble des agents de la commune, équivalente au traitement de base du mois de novembre. Le montant annuel versé au titre de la prime de fin d'année représentait 115 k€ en 2013, soit 46 % du montant global des primes et indemnités versées par la collectivité.

### *L'enveloppe complémentaire*

Le complément indemnitaire de la commune est fondé sur l'article 5 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Par délibération du 11 mai 1992, le conseil municipal a ainsi défini les modalités d'attribution d'une enveloppe complémentaire, versée semestriellement aux mois de juin et de décembre selon les modalités suivantes : « *Il est institué au profit des agents bénéficiaires d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, une enveloppe complémentaire, librement attribuable, dans les limites suivantes (...)* ». En 2013, l'enveloppe complémentaire globale calculée était de 31 k€ et la commune a versé 27 k€ à 23 agents pour des montants individuels compris entre 145 € (ATSEM) et 2 760 € (responsable du camping).

L'article 5 du décret de 1991 a cependant été abrogé par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, et notamment les modalités d'attributions des IHTS et des IFTS. Aussi, le complément indemnitaire de la commune de Ribeauvillé, calculé selon un texte réglementaire qui n'est plus en vigueur depuis 2003, n'a plus de base légale. La chambre recommande la mise à jour du régime indemnitaire de la commune, cette enveloppe pouvant être remplacée par d'autres indemnités en vigueur, que la commune ne verse pas aux 23 agents concernés par l'enveloppe complémentaire. En outre, dès 2016, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP) sera étendu à l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale en 2016. Dans sa réponse, la commune mentionne la mise en conformité de son régime actuel, prévue dès le début de l'année 2016 ce dont la chambre prend note en maintenant la recommandation ci-après.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la commune de mettre à jour son régime indemnitaire et de mettre fin au paiement de l'enveloppe complémentaire n'ayant plus de base légale.

### 2.6 L'action sociale

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a modifié l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires. Ainsi, cet article stipule depuis lors que « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, prévoit la possibilité d'une contribution financière au regard d'une convention conclue après mise en concurrence ou d'un contrat auquel un label a été accordé. Cette participation concerne les prestations de protection complémentaire en matière de santé et de prévoyance (perte de salaire).

Par délibération du 13 décembre 2012, la commune de Ribeauvillé a décidé une participation financière à la protection sociale complémentaire de l'ensemble de ses agents dans les conditions suivantes :

- santé : contrat labellisé avec une participation mensuelle variant de 29,51 € à 82,28 € selon la composition de la famille ;
- prévoyance : convention avec le Centre de gestion avec une participation mensuelle de 23,13 €.

En 2014, le coût annuel de cette protection sociale complémentaire s'élève à 39 k€ pour la complémentaire santé (53 bénéficiaires) et à 13 k€ pour la partie prévoyance (71

bénéficiaires). Le montant moyen annuel dépensé par agent est passé de 796 € à 873 € entre 2011 et 2014.

## 2.7 L'avancement de grade et d'échelon

Selon l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT, « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ». Si la délibération du conseil municipal du 23 février 2009 a fixé le taux de promotion de grade à 100 % pour la commune de Ribeauvillé, la collectivité a précisé que les avancements de grades sont systématiquement liés à l'exercice de nouvelles fonctions ou responsabilités.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit en son article 78 que « *l'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, telle qu'elle est définie à l'article 17 du titre 1<sup>er</sup> du statut général du fonctionnaire. Il se traduit par une augmentation de traitement. L'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie* ».

Le livret d'accueil destiné à l'ensemble des agents de la commune, dans la partie consacrée aux droits et obligations statutaires, précise à cet égard que : « *Certains éléments du déroulement de carrière, tel l'avancement d'échelon à la durée maximum constituent un droit. Pour d'autres éléments, tels l'avancement de grade ou l'avancement d'échelon à la durée minimum, ils constituent une possibilité mais aucunement un droit* ».

A Ribeauvillé, entre 2010 et 2014, environ 85 % des agents ont bénéficié de l'avancement d'échelon à la durée minimale, la commune indiquant qu'il s'agit « *de maintenir le niveau de vie des bas salaires. Cependant la collectivité n'hésite pas à pratiquer l'avancement d'échelon à la durée intermédiaire voire à la durée maximale pour certains agents peu productifs ou rétifs à l'exercice de leur mission en équipe* ». La chambre observe que la commune pratique une politique d'avancement d'échelon à durée minimale plutôt « modérée », comparée aux pratiques observées habituellement au sein des collectivités locales. Cette politique s'appuie sur un examen de la façon de servir et privilégie les agents de catégorie C qui représentent 76 % des effectifs de la commune au 31 décembre 2014. Elle prend note qu'à compter de 2015, l'ensemble des agents de la commune sont reçus dans le cadre d'entretien d'évaluation.

Délibéré à la chambre le 4 novembre 2015

Le président



Christophe Rosenau

**1) Equipement Audio/Video/Informatique**

Matériel	Prix
Vidéo projecteur	599,00
Ecran de protection version 200V (2030x1520mm)	179,00
Cable HDMI 10 m pour le videoprojecteur	133,00
PC Ordinateur de bureau	890,00
Cable HDMI 1m pour le PC	30,00
Ecran IPS 23 pouces 1080p	175,00
Logiciel Licence W10 64 bits	125,00
Logiciel Licence LightRoom 6	130,00
Logiciel Adobe Photoshop Element 13	80,00
Verbatim Disque dur extern	134,90
	<b>2475,90</b>

**2) Equipement de prises de vues**

Matériel	Prix
VC Excellence Studiokit Classic 6.5.5	1479,00
Walimex pro WT-501 Boom Stand	89,00
Walimex Light Effect Set for walimex pro & K	189,00
Walimex 3-Fold Background Assembling Set, set of 3	129,00
Accessoires fond blanc	79,00
Accessoires fond noir	79,00
Accessoires fond gris	79,00
	<b>2123,00</b>

9. Convention – mise à disposition de locaux à la section escrime de RIBOTOTEM – Maison du Patrimoine : approbation

**Convention pour la mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison du Patrimoine sise à 68150 RIBEAUVILLÉ**

Entre :

La Ville de RIBEAUVILLÉ  
représentée par son Député-Maire, Monsieur Jean-Louis CHRIST, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2015

d'une part, ET

L'association « Ribototem-section escrime » représentée par son Président(e), Monsieur Jean-Jacques SERVET, domicilié Maison pour Tous Jeanne d'Arc 3, place Berckheim 68150 RIBEAUVILLÉ

Identifiés ci-dessous comme « le locataire »

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PRINCIPES DE LOCATION**

**Article 1 :**

Les locaux du 1<sup>er</sup> étage de « la Maison du Patrimoine » d'une surface de 186.83 M<sup>2</sup> sont mis à disposition de l'association « Ribototem-Section escrime » dans le cadre de leur fonctionnement.

**Article 2 :**

La mise à disposition des lieux est faite à titre gratuit, dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du ?????.

**Article 3 :**

L'autorisation accordée est strictement valable pour les membres des associations et les tiers qu'elles désignent dans le cadre de leur fonctionnement. Elle ne peut en aucun cas être cédée à des tiers non agréés par la Ville.

**Article 4 :**

La location ne sera définitive qu'après signature du présent contrat par toutes les parties.

**Article 5 :**

Toute personne qui aura utilisé les locaux pour un but autre que celui indiqué dans la présente ou qui aura contrevenu aux conditions du présent contrat ou qui aura commis ou laisser commettre des dégradations se verra refuser l'accès.

La Ville ne pourra être tenue responsable des préjudices pouvant en découler. Le locataire s'engage à solliciter, le cas échéant, les autorisations nécessaires à l'organisation de son activité.

**Article 6 :**

La Ville de Ribeauvillé se réserve le droit, si des raisons impérieuses l'exigent, de retirer le droit d'utiliser les locaux.

La Ville de Ribeauvillé se réserve le droit, en cas de, non-respect de l'objet de location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.

Dès lors qu'il est mis fin à la mise à disposition des locaux par courrier RaR, les associations disposent à compter de la date de réception dudit courrier d'un délai de 9 mois (neuf mois) pour restituer les locaux libres de tous les matériels et objets divers leur appartenant.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre la Ville et le représentant légal de l'association.

**Article 7 :**

Il est précisé en plus que le locataire doit utiliser, sous sa responsabilité personnelle, les locaux mis à sa disposition en bon père de famille et en tenant compte des dispositions générales de sécurité et de décence. II devra notamment signaler à la Ville de Ribeauvillé toutes constatations qu'il aurait pu faire sur l'état des lieux.

**CONSIGNES D'UTILISATION**

**Article : 8**

Les locaux sont loués dans leur état actuel. Toute transformation ou aménagement est interdit.

**Article : 9**

Le locataire devra prendre soin des locaux et le cas échéant du matériel mis à disposition. L'entretien quotidien des locaux est à sa charge (ménage..). L'entretien des locaux communs de la Maison du Patrimoine est à la charge de la Ville.

**Article : 10**

Le locataire sera responsable de toute détérioration commise à l'occasion de l'utilisation des locaux, et du matériel s'y trouvant. Toute dégradation sera réparée à ses frais. Le locataire sera responsable de tout dommage pouvant survenir à des tiers à l'occasion de l'utilisation des locaux. Le locataire devra être assuré pour la couverture de ces risques et des risques locatifs en général, et délivrer obligatoirement le certificat produit à cet effet par une compagnie d'assurance notoirement connue.

**Article 11 :**

La Ville de Ribeuuillé décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés par le locataire dans les locaux.

**Article 12 :**

Outre les prescriptions contenues dans ce présent contrat, le locataire sera tenu de respecter, le cas échéant, toutes les consignes de sécurité des établissements recevant du public.

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Article 13 :**

Le non- respect des dispositions du présent contrat le rend nul et de nul effet de plein droit.

Pour l'association  
« Ribototem Section escrime » :  
Le Président  
Jean-Jacques SERVET

Pour la Ville :  
Le Député - Maire  
Jean-Louis CHRIST

## a. Travaux d'investissement effectués en régie: répartition des crédits

LIBELLES	Article budgétaire	HEURES	TARIF	TOTAL
1.Ecole Spaeth	2313-107-01	75,00	22,90	1 717,50 €
2.Piscine Carola	2313-110-01	650,00	22,90	14 885,00 €
3.Complexe sportif	2313-111-01	120,00	22,90	2 748,00 €
4.Espaces verts	2318-120-01	836,00	22,90	19 144,40 €
5.Voirie rurale	2315-119-01	762,00	22,90	17 449,80 €
6.Ancien Tribunal	2313-136-01	80,00	22,90	1 832,00 €
7.Ecole maternelle Rotenberg	2313-108-01	80,00	22,90	1 832,00 €
8.Ancien Abattoir	2313-47-01	414,00	22,90	9 480,60 €
9.Aires de jeux	2313-17-01	90,00	22,90	2 061,00 €
10.Ancienne Sous -Préfecture	2313-141-01	60,00	22,90	1 374,00 €
11.Voirie urbaine	2315-60-01	980,00	22,90	22 442,00 €
12.Eclairage public	2315-61-01	510,00	22,90	11 679,00 €
13.Médiathèque	2313-130-01	230,00	22,90	5 267,00 €
14.Services Techniques	2313-30-01	729,00	22,90	16 694,10 €
15.Hôtel de ville	2313-36-01	222,00	22,90	5 083,80 €
16.Jardin de Ville	2313-118-01	135,00	22,90	3 091,50 €
17.Eclairage de Noël	2315-61-01	140,00	22,90	3 206,00 €
				<b>139 987,70 €</b>

**LISTE DES MARCHES en PROCEDURE ADMINISTRATIVE 2015**

MARCHES	Procédures	Avis publication	Date Réception des plis	C.E.O CAO	Courriers "Non Retenus"	C.R.F	Date Extrait du C.M / Municipalité	Entreprises Attributaires	Montants en € HT	Transmission Contrôle de Légalité Préfecture	Notification	Avis d'attribution	OBSERVATIONS
Travaux d'aménagement et mise en conformité partielle de la mairie x 10 lots  PHASE 2	Art. 26 et 28 du CMP	16/10/2014	07/11/2014	CEO Le 17/12/2014	15/12/2014	04/12/2014	CM le 11/12/2014	lot 1: Transformation / Gros-œuvre HASSE L. 68150 Ribeauville	lot 1: 111.921,86 € ht	02/02/2015	10/02/2015	11/02/2015	DOSSIER CLOTURE
								lot 2: Menuiserie extérieure bois UMBDENSTOCK 68970 Guémart	lot 2: 54.457,00 € ht				
								lot 3: Plâtrerie / Faux-plafonds WIEREY Plâtre 68140 Gunsbach	lot 3: 94.170,49 € ht				
								lot 4: Menuiserie intérieure bois HASSE L. 68150 Ribeauville	lot 4: 125.235,75 € HT				
								lot 5: Carrelage DEPOL S.A. 67118 Geisnolsheim	lot 5: 6.677,99 € HT				
								lot 6: Parquet SINGER Parquet 68140 Griesbach-au-val	lot 6: 42.486,34 € HT				
								lot 7: Peinture ONIMUS 68260 Kingersheim	lot 7: 37.480,40 € HT				
								lot 8: Ascenseur AMS 67000 Strassbourg	lot 8: 27.710,00 € HT				
								lot 9: Electricité VINCENTZ 68420 Herrlisheim	lot 9: 144.500,00 € HT				
								lot 10: Chauffage / Sanitaire STIHL Frères 68230 Wiltr au val	lot 10: 24.764,66 € HT				
REFECTION DE L'ANCIENNE PERCEPTION	Consultation art. 28 CMP	Sans objet	21/12/2014	Sans objet	Sans objet	DM 27/12/2014	Lot cloison /peinture => LAMMER Lot Electricité => PRESTELEC Lot réseau chauffage 1er => WENDLING	Cloison/peinture : 16.654,86 € HT Electricité : 3.700,72 € HT Chauffage/sanitaire: 8.266,70 € HT	sans objet	Bons de commande sur DEVIS le 10/03/2015	sans objet	DOSSIER CLOTURE	
Réfection du local "CROIX ROUGE" en mairie	Consultation art. 28 CMP	Sans objet	28/12/2014	Sans objet	Sans objet	DM	Lot électricité : PRESTELEC Lot gros œuvre : HASSE L Lot plâtrerie : OLYR CLOISONS Lot peinture : LAMMER Lot menuiserie: UMBDENSTOCK Lot parquet: HERTZOG Lot sanitaire: WENDLING	Electricité : 7.019,69 € HT Gros œuvre : 810,00 € HT Plâtrerie : 3.294,42 € HT Peinture : 2.961,25 € HT Menuiserie: 6.314,00 € HT Parquet: 5.697,00 € HT Sanitaire: 550,60 € ht	sans objet	sans	sans objet	DOSSIER CLOTURE	
DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE ET REALISATION D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	Art. 26 et 28 du CMP	Sans objet	23/12/2014	Sans objet	Sans objet	DM 15/01/2015	QCS SERVICES (filiale de QUALICONSULT) 67960 ENTZHEIM	10.050,00 € HT	sans objet	21/01/2015	11/02/2015	DOSSIER CLOTURE	
Maîtrise d'Œuvre Restauration du rempart Seigneurial	Consultation art. 28 CMP	Sans objet	12/01/2015	sans objet	sans objet	DM 15/01/2015	ISNER Jean Luc 68000 COLMAR	18.240€HT	sans objet	9/02/2015	11/02/2015	DOSSIER CLOTURE	
Maîtrise d'œuvre "Construction d'un vestiaire FOOT"	Art. 26 et 74 du CMP	15/01/2015	04/02/2015	sans objet	13/02/2015	25/02/2015	ARCHITECTE AVENIR 67200 WITERNHEIM	APS : 1.500 € HT 7% Projet	sans objet	23/02/2015	02/03/2015	DOSSIER CLOTURE	



MARCHES	Procédures	Avis publication	Date Réception des plis	C.E.O CAO	Courriers "Non Retenus"	C.R	Date Extrait du C.M / Municipalité	Entreprises Attributaires	Montants en € HT	Transmission Contrôle de Légalité Préfecture	Notification	Avis d'attribution	OBSERVATIONS
CAMPING PIERRE DE COUBERTIN Réfection des locaux douches Tranche n°4 Affectation: 4 lots	Art. 26 et 28 du CMP	10/07/2015	17/08/2015	CM le 5/10/2015	22/10/2015	29/09/2015	Conseil Municipal: 5 oct. 2015	Lot n°1 : Carrelage Carrelage STAMILE - 69970 GUEMAR Lot n°2 : Cabines sanitaires EDGAR STEINLE - 66630 MITTELWIHR Lot n°3 : Plomberie/sanitaire SARL ESCHRICH EMMANUEL - 67220 LALAYE Lot n°4 : Electricité PREST. ELEC. 68340 RIQUEWIHR	Lot 1: 19.129,00 € ht Lot 2: 24.544,00 € ht Lot 3: 16.384,00 € ht Lot 4: 11.974,00 € ht	7/15/2015	16/10/2015	23/10/2015	DOSSIER CLOTURE
Marché à bons de commandes ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 4 LOTS	Art. 26 et 77 du CMP	24/09/2015	14/09/2015	Sans objet	?		Municipalité: 24/09/15	Lot n°1 : SARL SCHEIDECKER 68150 RIBEAUVILLE Lot n°2 : ESAT Les Tournesols -68160 STE MARIE AUX MINES Lot n°3 : ESAT Les Tournesols -68160 STE MARIE AUX MINES Lot n°4 : IDVERDE - 6810 HOLTZHEIM	Lot 1: 4.620,00 € ht Lot 2: 8.869,90 € ht Lot 3: 10.503,30 € ht Lot 4: 6.016,00 € ht	sans objet	09/10/2015	12/11/2015	DOSSIER CLOTURE
D.S.P GESTION et EXPLOITATION du CENTRE EQUESTRE (Relance de la DSP)	ART L1411-1 du CGCT	14/09/2015	29/01/2016										DOSSIER OUVERT
Marché de fourniture: Acquisition d'une mini pelle pour Services techniques	Art. 26 et 28 CMP	28/08/2015	18/09/2015	Sans objet									DOSSIER OUVERT
Marché de service compostage des boues à bons de commandes	AO art 33, 57 à 59 et 77 CMP	05/10/2015	30/11/2015										DOSSIER OUVERT
Marché de Fourniture Acheminement et FOURNITURE ELECTRIQUE > à 36 KWh	Art. 26 et 28 du CMP	05/10/2015	28/10/2015	Sans objet	1 seule réponse	12/11/2015	05/11/2015	EDF SUEZ 54000 NANCY	38.153,34 € ht	sans objet	06/11/2015	12/11/2015	DOSSIER CLOTURE
Marché de travaux Aménagement des espaces verts au Jardin de Ville	Art. 26 et 28 du CMP	05/10/2015	28/10/2015	Sans objet	06/11/2015	12/11/2015	municipalité: 5/11/2015	GANTZER 68000 COLMAR	37.842,50 € ht	sans objet			DOSSIER OUVERT
Installation de débimètre à la station d'épuration et sur un bassin d'orage	Art. 26 et 28 du CMP	05/10/2015	28/10/2015	Sans objet	06/11/2015	12/11/2015	municipalité: 5/11/2015	Lot n°1 : débimètre station épuration CERIA Lot n°2 : Mesure de surverse bassin CERIA	Lot n°1: 49.400 € HT Lot n°2: 29.600 € HT	sans objet			DOSSIER OUVERT
Marché de SERVICE DE NETTOYAGE (5 bâtiments)	Art. 26 et 77 du CMP	17/11/2015	14/12/2015	Sans objet									DOSSIER OUVERT
MARCHE D'EAU POTABLE à bons de commandes (durée 3 ans)	Art. 26 et 77 du CMP												DOSSIER OUVERT

## 10. Bilan – états de fin d'année

### c. Acquisitions et cessions immobilières

Localisation	Références cadastrales	Vendeur(s)	Acquéreur	Montant
80 rue du 3 décembre	Section BA n° 22	Mme Marie – France TONGIO	Ville de RIBEAUVILLE	210 000 €
Lieudit Brandstatt	Section 38 n° 362	M. Guy SCHLOSSER	Ville de RIBEAUVILLE	80 000 €
14 rue du Gal de Gaulle	Section 25 n° 218, 219 et 112	Conseil Départemental du Haut – Rhin	Ville de RIBEAUVILLE	1 320 000 €
Rue du Rotenberg	Section 11 n° 298	Hôpital de Ribeauvillé	Ville de RIBEAUVILLE	10 000 €
Lieudit Heckenmatt	Section 36 n° 375 et 376	Consorts SCHEIDECKER	Ville de RIBEAUVILLE	8 028,00 €

11. Divers

a. Indemnité de fonction de Mme Anne – Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire

ETAT des INDEMNITES

Nature de l'indemnité	Nom et prénom	Délibération(s)	Calcul
Maire	CHRIST Jean – Louis	30/03/2014	51,2% indice brut 1015/maj 821 Et majoration + 20 % Chef -lieu d'arrondissement
Adjoints	ERBLAND Louis STOQUERT Mauricette PFEIFFER Joseph BRECHBUHLER – HELLER Claire WIECZERZAK Georges ZUCCOLIN Anne – Sophie GRIMBICHLER Louis	30/03/2014  et 17/12/2015	17,5 % indice brut 1015 / maj 821 majoration 20% chef lieu d'arrondissement et majoration 25 % station climatique
Conseillers Délégués	BERNABEL Catherine FUCHS Henry OEHLER Gilles SCHWACH Elisabeth WEISSBART Christine	30/03/2014	6,2% indice brut 1015 / maj 821